

LE DROIT AU LOGEMENT DANS LE DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN



- Maria J. Aldanas, Chargée de mission à la FEANTSA et coordinatrice de Housing Rights Watch
- Sarah Coupechoux, Chargée d'étude Europe chez Fondation Abbé Pierre

CONTENU DE LA FORMATION

1. L'approche des droits fondamentaux
2. Les différents traités où le droit au logement se trouve (ONU, Conseil de l'Europe, UE) et comment la Belgique adhère à ces traités.
3. Les tribunaux : pour chaque traité, un tribunal/ un comité analysera la demande.
4. Les éléments du droit au logement en tant que droit de l'homme, à l'aide d'exemples.
5. De la théorie à la pratique : études de cas et travail en groupe.



QUEL EST LE RÔLE DU CONTENTIEUX ?

- Type d'action en justice utilisé pour distinguer les affaires à porter devant les tribunaux ou devant des organes quasi judiciaires afin d'atteindre un objectif spécifique.
- Objectif = impact positif et plus large sur le droit et l'élaboration des politiques, ainsi que création d'un précédent pour les résultats dans des cas similaires.
- Le droit au logement n'est pas toujours explicitement reconnu, mais il découle plutôt d'autres droits tels que le droit à un niveau de vie suffisant.
- Etat du droit au logement = corpus de jurisprudence qui en est venu progressivement à définir les normes juridiques liées au droit au logement en Europe.

PLAIDOYER SUR LE DROIT AU LOGEMENT

- Activité qui vise à influencer les décisions au sein des systèmes et institutions politiques, économiques et sociaux.
- Il peut inclure de nombreuses activités qu'une personne ou une organisation entreprend, y compris des campagnes médiatiques, la prise de parole en public, la commande et la publication de recherches.
- Plaidoyer sur les droits au logement: signifie parler au nom des sans-abri (concept général) et personnes mal loges, agir en leur nom pour défendre leur droit d'être logé et les droits connexes
- Participation des sans-abri et mal loges fait partie

APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME

- Le sans-abrisme : une situation qui prive les individus des droits, y compris le droit au logement.
 - Droit à la vie, droit au respect de la vie privée et familiale...
- Groupe d'experts sur les droits au Logement: Housing Rights Watch (2008).
 - Promouvoir le droit au logement en Europe
 - Diffuser des connaissances sur le droit au logement
 - Suivre la jurisprudence
 - Soutenir les contentieux
 - Développer des liens avec les organisations de défense des droits de l'homme
 - Sensibiliser et combattre la criminalisation



L'APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS

APPROCHE CARITATIVE	APPROCHE DES BESOINS	APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS
Les individus sont considérés comme des victimes	Les individus sont des objets d'intervention sur le développement	Les individus et les groupes sont encouragés à faire valoir leurs droits
Les personnes méritent de l'aide	Les personnes méritent de l'aide	Les personnes ont droit à l'aide
Se concentre sur l'apparence des problèmes	Se concentre sur les causes immédiates des problèmes	Se concentre sur les causes structurelles et leurs apparences

Quelles normes pour le droit au logement en droit européen et international?

- **Convention internationale des Nations Unies relative aux droits économiques, sociaux et culturels**
 - 11 Droit à un niveau de vie suffisant
- **Conseil de l'Europe, Charte sociale européenne révisée**
 - 31 Droit au logement, réclamations collectives
- **Union européenne, Charte des droits fondamentaux**
 - 34 Droit à l'aide au logement






European Convention
of Human Rights



European Court
of Human Rights



Case Law


European Social
Charter



European Committee
of Social Rights



Reporting System



Conclusions



Additional Protocol
Collective Complaints



Decisions



EU Treaties (TEU)



Treaty of the Functioning of
the European Union (TFEU)

Secondary Legislation



Charter of Fundamental Rights



European
Commission



European
Parliament



European
Council



Court of Justice of the EU



Case Law



**HOUSING
RIGHTS
WATCH**

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC

Article 11.1. : Les États parties au présent Pacte reconnaissent **le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une alimentation, des vêtements et un logement adéquats,** et à l'amélioration continue des conditions de vie.

Conseil de l'Europe: La Convention européenne des droits de l'homme

- Droit au logement non explicitement inclus dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)
- MAIS - inscrit dans de nombreuses normes juridiques concrètes qui sont pertinentes dans la lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion du logement. (art. 2, 3, 8, 14 et Protocol 1 article 1)
 - l'interdiction de la torture ou des traitements inhumains ou dégradants (article 3)
 - le droit au respect de la vie privée et familiale (article 8)
- **Le principe de proportionnalité.**



Conseil de l'Europe: La Charte Sociale Européenne

- Article 16 : La famille, en tant qu'unité fondamentale de la société, a droit à une protection sociale, juridique et économique appropriée pour assurer son plein développement
 - Les logements doivent être structurellement sûrs, sans danger, dotés de toutes les commodités, ne pas être surpeuplés avoir un sécurité d'occupation sûr garanti par la loi - ERRC v Italie (27/2004).
- Article 31 : En vue d'assurer l'exercice effectif du droit au logement, les Parties s'engagent à prendre des mesures visant à :
 - promouvoir l'accès à des logements de qualité adéquate;
 - **prévenir et réduire le sans-abrisme en vue de son élimination progressive;**
 - rendre le prix du logement accessible à ceux qui n'ont pas de ressources adéquates.
- Les notions de logement adéquat et d'expulsion forcée sont identiques en vertu des articles 16 et 31 (COHRE c. Italie Réclamation n° 58/2009)

UE- Charte des droits fondamentaux (2009)

- Primauté sur les dispositions constitutionnelles et législatives des États membres - lorsque l'UE a compétence.
- Les principes d'équivalence et d'effectivité signifient que l'application doit être la même dans toute l'UE.
- Les dispositions de la présente Charte s'adressent aux institutions et organes de l'Union dans le respect du principe de subsidiarité et aux États membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union.
- L'article 34 reconnaît et respecte le droit à l'aide sociale et à l'aide au logement
- Ils respectent donc les droits, observent les principes et en favorisent l'application conformément à leurs compétences respectives.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC)

- 18 experts indépendants
- Supervision de la mise en œuvre du PIDESC par les États parties
- Publication des observations générales : interprétations faisant autorité des dispositions du PIDESC
- Droit au logement abordé dans :
 - Observation générale n° 4 – **les 7 éléments d'un logement convenable**
 - Observations générales n° 7 – Expulsions forcées
- Compétent pour examiner communications individuelles. (réclamations)

Possibilité de présenter réclamations individuelles devant le Comité

- Le Comité a compétence pour recevoir et examiner des communications individuelles, également appelées « plaintes émanant de particuliers ».
- Au nom de toute personne ou tout groupe qui affirme être victime d'une violation du Pacte
- L'État partie concerné doit avoir reconnu la compétence du Comité en ratifiant le Protocole facultatif (en vigueur depuis 2013)
- Formulaire de dépôt des plaintes émanant de particuliers
- Directives concernant les communications individuelles reçues au titre du Protocole facultatif
- Mesures provisoires






Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Interprétation
(Observations générales)



Suivi de conformité
(Observations finales)


Comité des droits économiques, sociaux et culturels


Protocole facultatif



États parties
Présentent leur rapport de pays



ONG
Présentent des rapports parallèles



Individus ou organisations
Peuvent déposer une plainte en cas de violation des droits sans recours national

La Cour Européenne de Droits de l'Homme -CEDH

- Juridiction internationale compétente pour statuer sur des requêtes individuelles ou étatiques alléguant des violations des énoncés par la Convention européenne des droits de l'homme
- La Cour a examiné des centaines de milliers de requêtes déposées par des particuliers et des États, et ses arrêts sont contraignants.
- Ses arrêts conduisent les gouvernements à modifier leur législation et leur pratique administratives dans de nombreux domaines.
- La Cour a son siège à Strasbourg. 1959 première session de la Cour

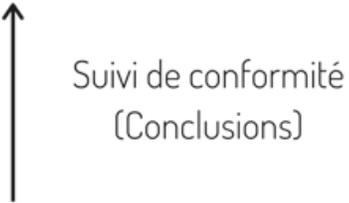
Le Comité européen des droits sociaux- CEDS

- Groupe d'experts indépendants
- Supervise la mise en œuvre de la Charte sociale par les États parties
- Énoncé d'interprétation : interprétations faisant autorité des dispositions de la Charte sociale (semblables aux observations générales)
- Responsable de rédiger Conclusions (système de rapports)
- Compétent pour prendre Décisions sur les plaintes collectives.

Réclamations collectives

- Le protocole additionnel 95 a établi le mécanisme de réclamation collective.
- Entrée en vigueur en 1998
- Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) juge de la conformité en droit et en pratique avec les dispositions de la Charte sociale européenne (CES)
- Les partenaires sociaux et les ONG qui bénéficient d'un statut participatif auprès du Conseil de l'Europe peuvent déposer des plaintes collectives contre un Etat membre.
- Mesures Immédiates





FEANTSA c. Belgique (2021) : violation de l'article 16.

- La politique du logement en Flandres n'a pas réussi à améliorer la situation de nombreux ménages.
- Problèmes spécifiques concernant le caractère abordable et l'accessibilité des logements sur le marché privé.
- De nombreux ménages sont privés d'un logement d'un niveau adéquat et souffrent de l'absence de sécurité d'occupation.
- Une attention particulière est accordée au problème des sans-abrisme:
 - La plainte demande un suivi périodique du phénomène des sans-abri
 - Adoption d'une approche globale et coordonnée pour promouvoir l'accès au logement.



Cour de Justice de l'Union européenne

- Rôle: veiller à ce que la législation de l'UE soit interprétée et appliquée de la même manière dans tous les pays de l'UE; garantir que les pays et les institutions de l'UE respectent la législation européenne.
- Membres:
 - Cour de justice: un juge par État membre et 11 avocats généraux
 - Tribunal: 2 juges par État membre
- Création: 1952
- Siège: Luxembourg
- La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) interprète la législation européenne afin d'en garantir l'application uniforme dans tous les pays de l'UE et statue sur les différends juridiques opposant les gouvernements des États membres et les institutions de l'UE.
- Le renvoi préjudiciel

Les éléments d'un logement adéquat

SÉCURITÉ JURIDIQUE DE LA TENURE

DISPONIBILITÉ DES SERVICES, DU MATÉRIEL, DES INSTALLATIONS ET
DE L'INFRASTRUCTURE

ABORDABILITÉ

HABITABILITÉ

ACCESSIBILITÉ

EMPLACEMENT

ADÉQUATION CULTURELLE

ÉTUDES DE CAS ET TRAVAIL EN GROUPE

- Imaginez une situation de expulsion locative sans relogement: une femme avec un enfant va être expulsée de son appartement.
- Une fois épuisés les mécanismes internes...
- Quelle élément du droit au logement est remise en cause?
- Quelle réclamation pourrait entamer la personne pour essayer d'obtenir une décision qui lui permette d'exiger la suspension de l'expulsion et le relogement?
- Quelle réclamation pour ton association?
- Introduire les mesures immédiates?

